

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 DÉCEMBRE 2016

### Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,  
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,  
DEPRAETERE Marie,  
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem,  
DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard,  
VALENTIN Jean-François  
Madame Isabelle CHARLIER,

Bourgmestre/Président,

Echevins,

Conseillers,  
Directrice générale.

## SEANCE PUBLIQUE

### PRESENCE DE MONSIEUR FREDDY BOTTEAUX ET DE MADAME GERALDINE DISPA EN QUALITE DE TECHNICIENS

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30/11/2016 sans remarque.

#### 2) CPAS

##### CPAS - BUDGET 2017 - APPROBATION

Monsieur CALICE, Président du CPAS et Madame DISPA, Directrice Financière du CPAS, exposent la situation du CPAS et répondent aux diverses questions.

Le Conseil Communal en séance publique ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2017, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 08/12/2016 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014, et en particulier ses articles 88, § 1 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Considérant le dossier déposé ;

Vu la note de politique générale annexée à ce budget ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation « Conseil Communal/Conseil de l'Action Sociale », en date du 08/12/2016 ;

Considérant que le budget 2017 du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix OUI et 7 abstentions (Mmes et MM. CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard et VALENTIN Jean-François) ;

##### Article 1er :

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 08/12/2016 est approuvé comme suit :

Service Ordinaire	
Recettes exercice propre	6.395.734,74 €
Recettes exercices antérieurs	8.250 €
Prélèvements	48.075 €
RECETTES TOTALES	6.443.809,74 €

Dépenses exercice propre	6.380.136,92 €
Dépenses exercices antérieurs	15.597,82 €
Prélèvement	48.075 €
DEPENSES TOTALES	6.443.809,74 €

<b>Service Extraordinaire</b>	
Recettes exercice propre	255.000 €
Recettes exercices antérieurs	0 €
Prélèvements	82.496,71 €
RECETTES TOTALES	337.496,71 €
Dépenses exercice propre	337.496,71 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €
DEPENSES TOTALES	337.491,71 €
RESULTAT GENERAL	

**Article 2 :**

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

**Article 3 :**

La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

**3) TRAVAUX**

**FONDS D'INVESTISSEMENT 2017-2018 – APPROBATION**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le courrier du 01 août 2016 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN portant à la connaissance de la Ville le montant de 555.513 € de subside dont elle bénéficiera dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 suivant le respect des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan d'investissement ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Art. 1er :** d'Arrêter le Plan d'Investissement 2017-2018 comme suit :

**Voiries :**

- Voirie d'accès aux Grottes de Neptune à Petigny : 221.140,80 € (TVA et études comprises)
- Rue du Plouy à Petigny : 71.282,08 €
- Rue de l'Adoption à Mariembourg : 108.394,83 €
- Rue de la Barrière à Pesche : 301.621,34 €

**Bâtiments :**

- Mur d'enceinte de l'école communale de Frasnès : 106.383,00 €
- Salle du Bailly à Cul-des-Sarts : 304.852,00 €
- Hôtel de Ville de Mariembourg : 172.873,00 €

**Art. 2 :** de transmettre le Plan d'Investissement 2017-2018 à l'OAA et au SPW.

**4) FINANCES**

**a) VENTILATION DU SUBSIDE PREVU A L'ARTICLE 763/332/03 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE ORDINAIRE - SUBVENTION GROUPEMENT 3X20.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'un crédit d'un montant de 2000 euros a été prévu à l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2016- Service Ordinaire - Subvention groupements 3 x 20 ;

Considérant qu'il convient de répartir ce subside communal entre les différents comités des Aînés qui existent dans notre entité ;

Vu les dispositions légales en matière et plus, particulièrement, la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'octroyer un subside d'un montant de 125 euros aux comités des 3x20 suivants : AUBLAIN, BOUSSU-EN-FAGNE, CUL-DES-SARTS, DAILLY, FRASNES-LEZ-COUVIN, MARIEMBOURG, GERONSART, PESCHE, COUVIN et la section de l'U.T.A.N ;

- les subsides seront liquidés sur demande accompagnée d'un rapport d'activités.

Ces dépenses seront imputées sur l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2016 - Service Ordinaire.

#### **b) LIQUIDATION D'UNE SUBVENTION A L'ATHLETIC CLUB DE COUVIN.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) en sa 3e partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ATHLETIC CLUB DE COUVIN, Présidé par Monsieur Fabien PASQUASY, Rue de l'Adujoir, 10 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN, a sollicité un subside de 500 € ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit au Service Ordinaire du Budget de l'exercice 2016 - Article 764/332-02 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 500,00 € à l'ATHLETIC CLUB DE COUVIN, Présidé par Monsieur Fabien PASQUASY, Rue de l'Adujoir, 10 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN ;

Article 2 : la subvention devra être utilisée afin de couvrir les frais inhérents à des manifestations répondant au but de l'ASBL

Article 3 : la subvention sera liquidée sur le compte bancaire n° BE55 1430 7299 6544 de l'ATHLETIC CLUB DE COUVIN.

#### **c) BUDGET - EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

*Monsieur NOIRET, Echevin des Finances, présente le budget 2017. Il s'en suit une série de questions auxquelles Messieurs NOIRET et BOTTEAUX répondent.*

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 14/12/2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

Par 16 oui et 7 abstentions (Mmes et MM.CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François) pour le service ordinaire,

Par 23 oui pour le service extraordinaire,

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.667.147,06	5.869.938,00
Dépenses exercice proprement dit	17.646.423,66	5.742.332,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+20.723,40	+127.606,00
Recettes exercices antérieurs	2.642.681,67	256.856,00
Dépenses exercices antérieurs	794.970,54	261.050,00
Prélèvements en recettes	0	587.676,00
Prélèvements en dépenses	0	711.088,00
Recettes globales	20.309.828,73	6.714.470,00
Dépenses globales	18.441.394,20	6.714.470,00
Boni / Mali global	+1.868.434,53	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>19.603.858,93</u>			<u>19.603.858,93</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>17.581.177,26</u>			<u>17.581.177,26</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>+2.022.681,67</u>			<u>+2.022.681,67</u>

Service Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.757.515,64</u>			<u>10.757.515,64</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>10.757.515,64</u>			<u>10.757.515,64</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0</u>	<u>0</u>		<u>0</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations inscrites au budget (estimation ou montant voté)	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.183.000,00	27/12/2016
Fabriques d'église Couvin	30.688,63	27/10/2016
Mariembourg	10.212,75	27/10/2016
Pesche	11.715,75	27/10/2016
Petigny	12.066,76	27/10/2016
Petite-Chapelle	2.882,07	27/10/2016
Presgaux	386,92	27/10/2016
Aublain	9.426,33	27/10/2016

Boussu-en-Fagne	0	27/10/2016
Brûly	14.753,64	27/10/2016
Brûly-de-Pesche	5.747,50	27/10/2016
Cul-des-Sarts	7.545,73	27/10/2016
Dailly	10.673,60	27/10/2016
Frasnes-lez-Couvin	19.857,61	27/10/2016
Gonrioux	7.477,45	27/10/2016
Zone de police	1.475.000,00	PAS VOTE
Zone de secours	680.000,00	PAS VOTE

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **d) PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil prend acte du rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2016, présenté par le Collège Communal au Conseil Communal conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **CHAPITRE I : POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2017**

#### **Préambule**

*La gestion d'une commune doit avoir un objectif : améliorer la qualité de vie de ses habitants. Dans ce cadre, le rôle des gestionnaires communaux est de créer les conditions optimales pour assurer cette qualité.*

*Niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, la commune est le lieu où se construisent et se renforcent le « vivre ensemble », la solidarité, la cohésion sociale, la qualité de vie. A travers les politiques qu'elle mène, que ce soit en éducation ou en logement, en intégration sociale ou en sécurité, en économie ou en culture, en mobilité ou encore en politique des « aînés », la commune est l'institution publique qui possède la capacité d'action la plus importante sur le quotidien de chaque citoyen.*

#### **Gestion financière et fiscalité**

*Avec les difficultés budgétaires auxquelles elle fait face, la commune de COUVIN doit plus que jamais adopter une gestion moderne, dynamique, rigoureuse, efficace et recentrée sur leurs missions de base.*

*L'objectif sera de maintenir un équilibre budgétaire, malgré les éléments suivants :*

- *La crise économique globale qui touche les citoyens mais également l'ensemble des autorités publiques européennes ;*
- *Les autorités Régionales et Fédérales qui donnent de plus en plus de missions aux communes sans en transférer les moyens ;*
- *La situation couvinoise toujours aggravée par : le coût de la zone de secours DINAPHL, notamment au vu des montants payés et à payer en 2017 dans le cadre du litige avec les pompiers volontaires.*

*A cela s'ajoute le respect de balise budgétaire.*

*La gestion de la dette se fait de façon dynamique. De par une analyse régulière de la situation, des opérations de révisions ont lieu afin de diminuer le coût de la dette.*

#### **Sécurité-Civilité**

*Bien que les services d'incendie soient organisés depuis le 01/01/2015 en zone de secours, la Ville de COUVIN reste maître d'œuvre dans les travaux de la caserne, lesquels se poursuivent non sans difficulté notamment à cause des impositions des représentants de la zone de secours notamment dues aux modifications de législation. Cependant, tout est mis en œuvre afin que celle-ci puisse être opérationnelle le plus rapidement possible.*

#### **Vie économique – commerce – tourisme**

*Couvin doit devenir une référence socio-économique de l'arrondissement de Philippeville. C'est ainsi que la Ville de COUVIN veillera à défendre, à tous les niveaux de pouvoir, l'activité économique présente sur son territoire.*

*A ce sujet, le dossier d'extension du zoning de Mariembourg qui est indispensable pour les PME couvinoises est en cours. Ce dossier a d'ailleurs déjà fait l'objet, en date du 16/06/2016 d'un arrêté du Gouvernement wallon décidant de la mise en révision du plan de secteur Philippeville-Couvin en date du 16/06/2016.*

*Force est de constater que le commerce couvinois que ce soit en centre-ville ou dans les villages ne se portent pas au mieux. La priorité reste la redynamisation du commerce tout en tenant compte d'un élément important à savoir les travaux du contournement de COUVIN en cours de réalisation. Dans ce cadre, la Ville a d'ailleurs mis en place, début 2016, le comité « post-contournement », groupe menant la réflexion sur les aménagements les plus adéquats afin d'attirer et garder le chaland sur l'entité. En 2016, plusieurs réunions ont été menées. Des lignes directrices de l'après contournement ont déjà été établies. Dans ce cadre, en 2017 une convention entre la Ville et le SPW sera signée afin de procéder à l'étude de la traversée de COUVIN. Cette convention intégrera également le volet mobilité. En effet, le plan de mobilité sera revu.*

*Par ailleurs, un projet d'aire d'autoroute fera l'objet de tractations en 2017 avec notamment la SOFICO.*

Via l'approbation du PCDR les initiatives locales et les produits locaux seront soutenus. La première fiche PCDR concernant la réfection des halles afin d'y tenir entre autre un marché du terroir a fait l'objet tout récemment d'une convention de faisabilité. L'auteur de projet pourra ainsi être désigné en 2017.

Le tourisme doit être un des pôles de développement économique de Couvin.

Notre entité dispose de plusieurs sites qui peuvent servir de pôles de développement comme le site de Brûly de Pesche, et celui des Grottes de l'Adugeoir, lesquels ont tout deux été améliorés en 2016. Par ailleurs, la Ville de COUVIN vient tout récemment d'adhérer à la Nouvelle Maison du Tourisme du Pays des Lacs. De par cette adhésion, la Ville de COUVIN espère voir sa vitrine élargie d'un point de vue géographique et attirer ainsi de nouveaux visiteurs. Par ailleurs, un projet d'espace d'accueil multifonctionnel est étudié pour le site des Grottes.

Cette politique touristique n'est pas réservée au centre-ville, les villages de l'entité ne sont pas oubliés notamment par un fleurissement de ces derniers qui se poursuivra en 2017 par des parterres aux entrées de certains villages de l'entité.

### **Enseignement**

Au-delà de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement communal, la priorité sera l'entretien, la sécurisation et l'amélioration des bâtiments scolaires.

Deux dossiers de rénovations de bâtiments scolaires seront encore initiés en 2017 (via des subsides) notamment des travaux d'isolation, de remplacement de châssis, de sécurisation.

Le monde politique couvinois se mobilise afin d'obtenir une antenne pédagogique à Couvin. Des nouveaux contacts avec les pôles académiques des Hautes Écoles du Hainaut seront entamés en 2017.

### **Promotion sociale**

Cette offre permet à des personnes adultes de poursuivre une offre de formation déboutant sur un emploi ou une formation supplémentaire en lien avec leur diplôme initial. Par ailleurs, les partenariats avec le Forem et le FSE permettent une formation qualifiante décentralisée.

### **Cohésion sociale – Logement**

C'est au niveau communal que se trouve le dernier filet de sécurité du système de protection et d'intégration sociale. Ce sont en effet la commune et son CPAS qui en dernier ressort doivent aider les citoyens à traverser les difficultés de la vie, qu'elles soient liées à la crise économique, à une perte d'emploi par exemple, ou qu'elles soient propres à un parcours individuel.

Pour cela, la commune doit assurer l'implication de tous les acteurs sociaux dans le développement de mesures transversales et concrètes qui permettent de répondre aux besoins réels de la population.

L'intégration sociale sur un territoire communal passe aussi par un plan d'investissement afin de se doter des infrastructures adaptées aux besoins nouveaux.

Dans ce cadre, en 2017, 11 logements sociaux supplémentaires seront créés sur le site dit « Courthéoux », ainsi qu'un autre logement sis au n° 8/2 Tienne de Boussu à COUVIN.

La population couvinoise qui a subi les conséquences de la désindustrialisation de la Wallonie ne peut pas laisser une partie d'elle ne pas participer à la vie de la cité, c'est pourquoi la Ville défend une politique d'action sociale active. En 2017, le PCS continuera à développer son travail autour des actions :

- La réinsertion socioprofessionnelle en collaboration avec divers partenaires comme par exemple MIRESEM et CARREFOUR asbl (préparation pour le passage du permis de conduire, participation à l'action Été Solidaire, transport des citoyens défavorisés vers le bar à soupe,.....).
- Liens entre les générations.

### **Aînés**

Un conseil consultatif des aînés s'est mis en place courant deuxième semestre 2015. Celui-ci a été intégré au comité post-contournement.

### **Enfance – Jeunesse**

Chacun doit pouvoir jouer son rôle de parent dans les meilleures conditions. Chacun doit pouvoir concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale, tout en favorisant l'épanouissement et l'autonomie des enfants. L'accueil de l'enfant est une question centrale pour nombre de parents.

Les travaux de construction d'une crèche avec 18 places d'accueil sur l'entité de COUVIN débiteront 2017.

En outre, afin de développer et promouvoir des haltes-accueil sur le territoire de COUVIN avec une attention particulière pour les familles du monde populaire et les familles précarisées n'ayant pas toujours accès aux milieux de garde traditionnels, la Ville poursuivra sa collaboration avec l'ONE afin de développer le BéBéBus.

### **Petite-enfance – accueil extrascolaire**

La Ville continuera à s'efforcer de défendre avec le soutien de la Province la reconnaissance de personnel qualifié pour permettre un accueil de qualité des enfants avant et après l'école en inter-réseaux.

### **Culture**

La culture est un puissant facteur d'émancipation sociale. Elle représente un outil fondamental permettant l'épanouissement individuel, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux. Elle constitue un instrument pour donner aux individus les moyens de comprendre le monde dans lequel ils vivent, de choisir leur destinée, d'y trouver leur place. La culture stimule la curiosité et l'ouverture sur le monde.

La nouvelle bibliothèque a été inaugurée dans une infrastructure adaptée aux nouvelles technologies et conforme au décret. En 2017, le service bibliothèque poursuivra ses partenariats ainsi que ses diverses animations. Parallèlement à cela, la Ville soutient le Centre Culturel Christian Colle dans son développement et subventionne les petites associations, comme les cercles d'histoire.

### Environnement - Energie

Concernant l'énergie, la commune doit jouer son rôle d'exemple en réduisant sa propre consommation d'énergie et en soutenant les citoyens dans leurs efforts en la matière. Toute cette politique énergétique s'inscrit bien entendu dans le cadre de notre agenda 21 local.

### Participation du public

Nous avons la chance de vivre dans un régime politique démocratique dans lequel les citoyens peuvent participer à la vie de la cité. Si les élections sont le moment phare de cette participation, celle-ci recouvre bien d'autres formes : vie associative, vie sportive, vie socioculturelle, participation aux commissions locales (du PCDR ou du PCDN), activités du PCS, comité post-contournement, ... La Ville portera donc une attention particulière au soutien de la vie associative dans son ensemble.

La participation, c'est aussi l'information. Dans cette optique, le site internet de la commune est un vrai portail d'informations des affaires communales et du CPAS. Une nouvelle version papier du bulletin communal est publiée.

### Gestion du personnel

Les travaux, c'est ce qu'on voit le plus dans une commune. C'est pourquoi, notre première priorité en la matière sera la redynamisation et la réorganisation du service.

Cette redynamisation passera notamment par le recrutement d'ouvriers qualifiés et par une affectation objectivée des équipes en place. En 2017 il sera procédé à un recrutement d'électricien. Tout en investissant dans une gestion des tâches informatisée pour les services administratifs et des travaux pour un meilleur suivi des décisions.

## CHAPITRE II : SITUATION D'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

### 1. Conseil Communal - Collège Communal

La Commune de COUVIN est dirigée par une formation bipartite majoritaire PS - CVN.

Le Conseil Communal se compose actuellement de 9 élus PS, 7 élus CVN, 4 élus IC et 3 élus MR.

Le Collège Communal se compose quant à lui du Bourgmestre ainsi que de 2 échevins PS, de 3 échevins CVN et du Président du C.P.A.S. PS.

### 2. C.P.A.S.

Lors de l'installation du Conseil Communal du 3 décembre 2012, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale selon la répartition des sièges suivante :

- MR : 1  
 - PS : 3  
 - IC : 2  
 - CVN : 3

### 3. Personnel

Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, la répartition du personnel communal est la suivante :

SERVICES	DEFINITIF	CONTRACT	APE	1ER EMPLOI	ACTIVA	APPRENT	ART 60	TOTAL
Administratif	16	2	26	0	0	0	1	<b>45</b>
Travaux	15	1	48	0	0	4	3	<b>71</b>
Nettoyage	0	9	2	0	0	0	3	<b>14</b>
Garderie/acc. Extra sc	0	1	3	1	0	0	0	<b>5</b>
Bibliothèque	0	0	3	0	0	0	0	<b>3</b>
Académie de musique	0	1	0	0	0	0	0	<b>1</b>
Incendie								<b>0</b>
<b>Total année 2016</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>139</b>
<b>Année 2015</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>129</b>

Sur les 139 agents :

✓ sont en maladie longue durée : 4 agents APE (S. Travaux)  
 2 contractuels (S. Nettoyage)

✓ 3 agents sont remplacés par des contrats de remplacement.

#### 4. Etat civil et Population

##### a. Etat Civil

Décès	114
Demandes d'inhumation	138
Dernières volontés (déclarations + attestations)	147
Mariages	39
Cohabitations légales (+cessations)	45
Divorces	28
Reconnaisances Transcription d'adoption Transcriptions actes de naissance étrangers	100
Mentions marginales	42
Demande de nationalité belge	7
Nationalités belges	3
Déclarations d'euthanasie	68
Don d'organes	21
Renseignements héritiers	25

##### b. Pensions

TOTAL	34
-------	----

##### c. Allocations handicapés

TOTAL	246
-------	-----

##### d. Documents d'identité

Cartes d'identité électroniques (Belges et étrangers)	3470
Passeports	251
Permis de conduire	1263
Permis de conduire internationaux	14
Permis de conduire provisoire 36 mois, 18 mois, mod. 3	240

##### e. Nombre d'habitants

	<b>TOTAL</b>
Nombre d'habitants actuels	14218

##### f. Mutations durant l'année

	<b>TOTAL</b>
Immigrations	1669
Emigrations	822
Mutations intérieures	806

#### 5. Casier judiciaire

Recette de 742 € ce qui représente 371 extraits de casier judiciaire car taxe de 2€/casier.

Au niveau du nombre total d'extraits délivrés pour l'année 2016 : 2027 extraits (1656 non payants et 371 payants → 18,30 % d'extraits payants).

#### 6. Finances

Le Budget de l'Exercice 2016, après la Modification Budgétaire n° 1, se clôture de la manière suivante :

##### Service Ordinaire

	RECETTES	DEPENSES	BONI
Exercice propre	17.505.993,92 €	17.315.342,39 €	
Exercices antérieurs	2.097.865,01 €	265.834,87 €	
Prélèvements	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>19.603.858,93 €</b>	<b>17.581.177,26 €</b>	<b>2.022.681,67 €</b>

##### Service Extraordinaire

	RECETTES	DEPENSES
Exercice propre	4.372.626,40 €	5.497.524,90 €

Exercices antérieurs	4.976.806,94 €	4.908.471,27 €
Prélèvements	1.408.082,30 €	351.519,47 €
TOTAL	10.757.515,64 €	10.757.515,64 €

Le Compte Budgétaire 2015 dressé par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur Financier, et arrêté par le Conseil Communal, en sa séance du 30 mai 2016, donne les résultats suivants :

#### Service Ordinaire

Droits constatés	20.289.098,20 €
Imputations comptables	17.848.350,43 €
Boni comptable	2.440.747,77 €

#### Service Extraordinaire

Droits constatés	3.138.741,97 €
Imputations comptables	2.211.419,29 €
Boni comptable	927.322,68 €

#### 7. Taxes – Redevances 2016 (base prévisions budgétaires)

Redev. délivrance doc. et renseign. Urbanisme	25.000
Délivrance documents administratifs	68.000
Inhumations	400
Exhumations	250
Tombes (creusement)	17.000
Force motrice	80.000
Agences de paris	1.500
Dépôts de mitrilles	1.000
Marchés – droits d'emplacement	64.000
Loges foraines	4.000
Secondes résidences	132.000
Centimes additionnels – 2600 PR.I.	2.645.339,42
Personnes physiques – 8,5 %	3.480.018,05
Automobiles	166.465,14
Terrains de camping	1.000
Taxes carrières	100.000
Distribution gratuite imprimés	93.000
Guichets bancaires	16.000
Versages sauvages immondices	0
Enlèvement Immondices	800.000
Taxe de séjour	9.000
Vente sacs poubelles payants	14.000
Taxe Immeubles Inoccupés	1.000
Taxe Pylônes GSM	8.000
Taxe discothèques	2.500
Taxe sur les enseignes	17.000
Taxe sur les panneaux publicitaires	17.000
Taxe sur les piscines privées	15.000
Taxe sur les éoliennes	15.000
Taxe sur la diffusion publicitaire sur voie publique	1.000

TOTAL : 7.794.472,61 €

#### 8. Montant de la dette et charges y relatives

La situation au 31 octobre 2016, établie par la s.a. BELFIUS Banque, se présentait comme suit :

	Montant de la dette solde à rembourser au 31/10/16	Charges d'amortissements et d'intérêts
Commune :	13.551.736,06	2.011.946,87
Etat :	1.002.938,49	70.606,23

#### 9. Travaux

##### a) Travaux terminés en 2016

- Aménagement de la bibliothèque communale à COUVIN
- Extension de l'école de Petite-Chapelle
- Aménagement piéton à la Chaussée de Roly à MARIEMBOURG
- Création d'une plaine de jeux aux Grottes de Neptune

- Fonds d'Investissement 2013-2016 : Réfection de la rue de Petite-Chapelle à CUL-DES-SARTS, de la rue d'En Haut à GONRIEUX, de la rue des Forges et du Heral à PRESGAUX
  - Entretien de la voirie 2014 : rue de la Ruelle à PRESGAUX
  - Etude du risque du Rocher de la Falaise
  - Aménagement pour l'alimentation en eau du lac souterrain des Grottes de Neptune
  - Remplacement des garde-corps de la rue de la Falaise à COUVIN
  - Approbation par les instances régionales du PCDR
- b) Travaux en cours en 2016
- Construction de la nouvelle caserne du Service Incendie de COUVIN
  - Fonds d'Investissement 2013-2016 : réfection de l'égouttage rue des Fontaines à PETIGNY
- c) Dossier en cours de finalisation en 2016
- Aménagement de 9 logements sur le site Courthéoux à COUVIN (2<sup>ème</sup> phase)
  - Fonds d'Investissement 2013-2016 : Réfection de la rue et de la place Célestin Denis à PESCHE, de la rue des Calvaires et de la rue de Regniessart à COUVIN, de l'Avenue Infant Philippe à MARIEMBOURG, de la restauration du clocher et de la façade de l'Eglise de MARIEMBOURG, du mur d'enceinte de l'Eglise Saint-Germain à COUVIN, de la toiture de l'Hôtel de Ville de MARIEMBOURG
  - Sécurisation du Rocher de la Falaise à COUVIN
  - Réfection de la toiture de l'Eglise d'AUBLAIN
  - Ancrage communal 2014-2016 : aménagement de la Maison du Tienne de Boussu 8/2 à COUVIN
  - Aménagement d'une crèche de 18 places à MARIEMBOURG
  - PCDR : aménagement des Halles et finalisation des autres projets du lot 1
  - Fonds d'Investissement 2017-2018 : réfection de la voirie d'accès aux Grottes de Neptune à Petigny, de la rue du Plouy à Petigny, de la rue de l'Adoption à Mariembourg, de la rue de la Barrière à Pesche, rénovation du mur d'enceinte de l'école communale de Frasnès, de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts et de l'hôtel de Ville de Mariembourg : 172.873,00 €
  - PPT – réfection de la toiture de l'école communale de DAILLY
  - Rénovation de l'école communale de PESCHE (électricité, châssis, sas d'entrée) ???
  - Remplacement des châssis et aménagement de stores à l'école communale de GONRIEUX ???
  - Sygerco
  - Création d'une voirie sur le site Champagnat

## 10. Cimetières

Du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016, nous avons enregistré :

- 50 concessions de sépulture à 125 €
- 1 concession de sépulture pour personne étrangère à la Commune à 620 €
- 62 creusements pour le placement de caveaux à 125 €
- 81 ouvertures de caveaux à 150 €
- 8 ouvertures de columbarium à 50 €
- 9 cellules de columbarium à 400 €
- 1 caveau à urnes à 300 €
- 1 exhumation d'un cercueil depuis une concession pleine terre à 600 €
- 2 taxes d'inhumation pour personne étrangère à 300 €
- 6 recouvrements pour le creusement d'une concession pleine terre à 99 €
- 2 recouvrements pour inhumation au Couvent de Pesche à 274 €
- 1 béton pour concession extérieur à Mariembourg à 400 €
- 20 plaquettes mémorielles à 45 €
- 1 plaquette mémorielle à 40 €
- 18 renouvellements de concession à 5€

## 11. Enseignement

### a. Enseignement fondamental primaire et maternel

- 1) Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2016 : 510 dans le primaire et 230 dans le maternel.
- 2) Le personnel enseignant comporte :
  - Ecole Fondamentale Communale des Eaux Vives de MARIEMBOURG : 1 Directeur sans classe – 6 institutrices maternelles et 13 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Vallons de PESCHE : 1 Directeur sans classe – 5 institutrices maternelles et 13 instituteurs(trices) primaires.
  - Ecole Fondamentale Communale des Frontières de PRESGAUX : 1 Directeur sans classe – 5 institutrices maternelles et 13 instituteurs(trices) primaires.

Soit un total de 78 effectifs (3 directeurs, 16 institutrices maternelles et 42 instituteurs(trices) primaires)

4 maîtres d'éducation physique  
 2 maîtres de morale  
 2 maîtres de religion catholique  
 1 maître de religion islamique  
 2 maîtres de néerlandais  
 4 maîtres de psychomotricité (agent APE), à raison de 30 périodes/semaine  
 3 maîtres de cours de philosophie et de citoyenneté

b. Ecole Communale de Promotion Sociale

1) Nombre d'élèves inscrits au 01 octobre 2016: 191

2) Le personnel enseignant et auxiliaire comporte :

- 1 Directrice f.f., à titre définitif
- 1 Educateur-économiste, à titre définitif
- 13 professeurs dont 7 temporaires

3) Formations :

- Soudeur qualifié sur tôles
- Ferronnerie artisanale
- Anglais niveau élémentaire et intermédiaire
- Néerlandais niveau élémentaire et intermédiaire
- Connaissances de gestion de base
- Technicien en comptabilité
- Aide familial
- Aide-soignant
- Secrétariat médical

12. Urbanisme

Du 01/01/2016 au 12/12/2016, des demandes de permis d'urbanisme ont été enregistrées dans les domaines ci-après :

Nouvelle habitation	21
Transformer une habitation	38
Nouvelle construction	35
Transformer une construction	17
divers	35
TOTAL DES DEMANDES INTRODUITES (dont 50 enquêtes)	146
Permis d'urbanisme délivrés	90
Refus de permis d'urbanisme	7
Permis d'urbanisme (article 127) – 14 octroi – 1 refus	15
Permis en attente de décision	32

Du 01/01/2016 au 12/12/2016, des déclarations urbanistiques préalables ont été enregistrées dans les domaines ci-après :

Annexes	8
Obturation-Percement -modification de baies	1
Modification parement des élévations	5
Mur ou palissade	1
Dalle fumière	1
TOTAL DES DECLARATIONS	16
recevables	16
irrecevables	0

Du 01/01/2016 au 12/12/2016, des demandes de **permis d'urbanisation** enregistrées :

Demandes de permis d'urbanisation	
Demande de permis d'urbanisation –modification de Permis de lotir	3 en cours

Du 01/01/2016 au 12/12/2016, des documents suivants ont été délivrés :

Permis d'implantation commerciale :	0
Certificat d'urbanisme n°1 :	142
Certificat d'urbanisme n°2 :	2
Communications notariales (informations urbanistiques)	385

Du 01/01/2016 au 12/12/2016, des demandes de **permis d'environnement** enregistrées :

<b>Demande de classe 1</b>	
Permis unique : 0	Permis d'environnement : 1 en cours
<b>Demande de classe 2</b>	
Demande de permis unique : 2 Autorisation : 1 En cours : 1	Demande de permis d'environnement : 6 Autorisation : 4 En cours : 2
<b>Déclaration de classe 3 : 55</b> Recevables : 49 Irrecevables : 6	

### 13. Bibliothèques

<b>COUVIN - MARIEMBOURG - PRESGAUX</b> <b>Bibliothèque locale-pivot de Couvin (gestion du réseau) + Bibliothèque de Mariembourg + point lecture de Presgaux</b>	
Prestations de l'A.P.E. à temps plein	38 h./semaine
Prestations de l'A.P.E. à mi-temps	19h./semaine
Prestations de l'A.P.E. à mi-temps	19h./semaine
1 ALE (Nettoyage)	8 H./semaine
Nombre d'heures d'ouverture	Couvin : 21 /semaine depuis septembre 2016 (hors animation) Mariembourg : 7h/semaine (hors animation) Presgaux : 3h30/semaine <b>Total heures d'ouvertures pour le réseau : 31h30</b>
Nombre de lecteurs inscrits	Couvin : 252 (depuis la réouverture de septembre 2016) Mariembourg : 265 Presgaux : 50 (6 réellement actifs !) <b>Total : 567 (dont 512 ont emprunté au moins 1 livre en 2016).</b>
Nombre de prêts	<b>4752 !</b> (ou l'horaire très réduit de janvier à août 2016 qui n'était que de 10h30 d'ouverture pour Mariembourg et Presgaux. Horaire décidé par l'ancienne dirigeante)
Dont nombre de prêts pour les écoles	<b>Couvin : 42</b> <b>Mariembourg : 489</b> <b>Presgaux : 0</b> <b>Total des prêts : 531</b>
Nombre de classes visitant la bibliothèque de Mariembourg	<b>Seulement 3</b> <u>Explication</u> : l'ancienne dirigeante avait imposé l'ouverture à Mariembourg le jeudi. Avec ce changement il n'était plus possible pour les classes de l'école communale de venir à la bibliothèque. Depuis septembre 2016 la bibliothèque de Mariembourg est de nouveau ouverte le vendredi, les enseignantes reviennent donc avec enfants. Le nombre de prêt va donc enfin remonter.
Nombre de visites de classes	12 (depuis septembre à Mariembourg) 2 à Couvin
Nombre de prêts inter	445 (livres prêtés via samarcande)
Prêts ebooks sur Lirtuel	38 usagers ont été activés sur Lirtuel en 2016, ils louent dorénavant leurs livres numériques directement de chez eux. Ils bénéficient de ce service gratuitement grâce à leur affiliation à la bibliothèque de Couvin.
<b>Services supplémentaires</b>	
Consultations internet	115
Connexions à notre wifi gratuit	Mariembourg : 56 - Couvin : 5
Aide téléphone et internet au plus démunis	8 (à Mariembourg)
Nbre de consultations sur place (lecture, etc.)	Couvin : 32
Nbre de séjournants * * bénéficiaires de services (animations etc, sans être inscrit)	68

<b>Conventions de partenariat</b>	
Bibliothèque Provinciale de Namur	Comité des usagers, intégration au catalogue collectif
Bibliothèque de Florennes	Petit réseau (Florennes-Couvin-Doische)
Action Sud	vitrine, prêts au 3eme âge
CCCCC	En projet
P.A.C., O.N.E.	Boites à livres, animations avec les bébés
Nombre d'ouvrages encodés dans le catalogue collectif provincial	Couvin : 9032 (reste environs 6000 livres à encoder) Mariembourg : 3339

Presgaux : 1738 Total : 14109 livres
---

#### 14. Vente de bois

La vente des coupes de bois sur pied - Exercice 2016 - la vente 2016 s'élève au montant principal de 689.250 €.

#### 15. Patrimoine

##### a) Ventes

Deux parcelles de terrain communal sises à COUVIN, en faveur de Monsieur J.J. DETANDT pour le montant de 575 euros.

Une parcelle de terrain communal sise à COUVIN, en faveur de Monsieur J.J. DETANDT pour le montant de 546 euros.

Un immeuble sis à BOUSSU-EN-FAGNE, en faveur de Monsieur N. VOS pour le montant de 95.000 euros.

Une parcelle de terrain communal sise à FRASNES-LEZ-COUVIN, en faveur de Monsieur E. FONTAINE pour le montant de 7.635 euros.

##### b) Acquisitions

Une parcelle de terrain sise à COUVIN, en zone forestière pour un montant de 300 euros.

Un immeuble en état de ruine sis ruelle Crascot à COUVIN, pour cause d'utilité publique pour un montant de 1 euro.

#### 16. Logement

La réforme des primes régionales relatives à la rénovation et à l'énergie intervenue en 2015 modifie fortement le paysage. Cette réforme permet aux citoyens de pouvoir améliorer la qualité de leur logement, tant sur le plan de la salubrité que de l'efficacité énergétique.

En 2016, le chèque habitat, nouvel incitant fiscal au profit des Wallons qui acquièrent un logement est entré en vigueur.

Primes énergie	21
Double ou triple vitrage	17
Renseignements prime réhabilitation	15
Documents divers à compléter	28
Chèque habitat	14 demandes de renseignements
Demande de renseignements location de logements	39
Prime isolation du toit	11
ECOPACK	13
Dossier de permis de location	1
Salubrité logements - suivi des dossiers	27
Recensement logements inoccupés	Couvin : 11
	Petigny : 7
	Le Brûly : 4
	Petite-Chapelle : 5
	Cul-des-Sarts : 3
	Presgaux : 3
	Gonrioux : 4
	Dailly : 3
	Boussu-en-Fagne : 6
	Frasnes-lez-Couvin : 5
	Mariembourg : 11
Visites de l'appartement 3 chambres pour « ménage à revenus moyens » - square Courthéoux 8/4/6 bte 1	12

#### 17. Incivilités

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2016, ont été relevés :

Dépôts sauvages de déchets ménagers	72
Dépôts sauvages de déchets non ménagers	89
Déjections canines	18
Emondages	35
Incinérations de déchets	17
Autres	18

Ce qui fait 245 interventions en 2016 contre 265 interventions en 2015.

13 procès-verbaux et 0 perception immédiate ont été rédigés.

Le montant des PV en 2016 est de 8.920 € pour 2.230 € en 2015.

### CHAPITRE III : SYNTHÈSE DU PROJET DE BUDGET

#### I. SERVICE ORDINAIRE

Boni de l'exercice propre : 20.723,40 €

Boni général (exercice propre + exercices antérieurs) : 1.868.434,53 €

Le budget respecte la circulaire budgétaire car il est en boni à l'exercice propre.

RECETTES		DEPENSES	
Prestation	1.654.273,15	Personnel (*)	6.674.600,00
Transferts (*)	15.792.187,07	Fonctionnement	3.250.652,96
Dettes	220.686,84	Transferts	5.028.319,22
Prélèvements	-	Dettes	2.692.851,48
		Prélèvements	-
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>17.667.147,06</b>	<b>Total (exercice propre)</b>	<b>17.646.423,66</b>
Exercices antérieurs	2.642.681,67	Exercices antérieurs	794.970,54
Prélèvements		Prélèvements	-
<b>Total général</b>	<b>20.309.828,73</b>	<b>Total général</b>	<b>18.441.394,20</b>

Les dotations de la zone de secours et de police n'ont pas été augmentées.

La dotation CPAS est en augmentation de 100,000 € (700,000 € depuis 2014).

Pas d'indexation de salaires prévue dans la circulaire budgétaire.

Augmentation de 323,900 € par rapport au budget initial 2016 en dépenses de personnel : révision des petits barèmes pour +/- 120,000 €, engagement d'un chauffagiste, d'un électricien, de chauffeurs de car, d'une chef bibliothécaire pour conserver la reconnaissance. Des crédits ont été également prévus pour remplacer les administratifs éventuellement en accident de travail

#### II. SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 6.003.382,00 €

##### Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve extraordinaire	587.676,00 €
Emprunts	4.393.706,00 €
Subsides	1.022.000,00 €

La balise d'investissement de 180 € par habitant est respectée. Par bonheur, nous pouvons utiliser le reliquat des exercices antérieurs.

Les principaux investissements concernent une libération de capital à A.I.H.S.H.S.N. (home et résidences services) : 1.050.000 €, dédommagement pompiers volontaires (litiges pour licenciements abusifs) : 1.000.000 €, suppléments travaux de voirie P.I. 2013/2016 : 250.000 €, aménagement voirie site Champagnat : 250.000 €, 2e phase aménagement Courthéoux : 600.000 € dont 480.000 € de subsides, achat d'un car : 180.000 € dont 60.000 € de subsides, achat de divers véhicules service travaux : 335.000 €.

#### e) ARRETE DE L'AUTORITE DE TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013, portant règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

Prend connaissance de la décision des autorités de tutelle suivante :

- Statut administratif - Conseil Communal du 30/09/2016 - Approbation par l'autorité de tutelle le 24/11/2016.

#### SORTIE DE MONSIEUR FREDDY BOTTEAUX

## 5) PATRIMOINE

### **a) SUPPRESSION PARTIELLE DU CHEMIN VICINAL N°43 A BRULY-DE-COUVIN - ACCORD DEFINITIF.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande émanant de Monsieur J. BASTIN sollicitant la suppression partielle du chemin vicinal n° 43 à BRULY-DE-COUVIN traversant sa propriété ;

Considérant que ce chemin termine en cul-de-sac au-delà de sa propriété ;

Vu l'avis favorable, en date du 10 juin 2016, émanant du Service Technique Provincial ;

Considérant que l'enquête publique menée du 9 novembre 2016 au 9 décembre 2016 relative à cette suppression n'a suscité aucune observation tant orale qu'écrite ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord définitif sur la suppression partielle du chemin vicinal n° 43 à BRULY-DE-COUVIN.

### **b) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A BRULY-DE-COUVIN - ACCORD DE PRINCIPE.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la demande émanant de Monsieur J. BASTIN de pouvoir acquérir une partie du chemin vicinal n° 43 à BRULY-DE-COUVIN non cadastré, d'une superficie de 15 a 68 ca traversant sa propriété ;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement le nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie du chemin vicinal n° 43, non cadastré, d'une superficie de 15 a 68 ca, en faveur de Monsieur J. BASTIN.

### **c) ACQUISITION PAR LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 3 HA 97 ARES 96 CENTIARES - EMPRISES FIGURANT AUX PLANS F.G.9.5.2060.E8c ET F.G.5.2060.E9c**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que le Comité d'Acquisition est chargé par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE de procéder aux acquisitions de biens nécessaires aux travaux du contournement de COUVIN ;

Considérant que le SPW - Direction des Routes de NAMUR a fait parvenir au Comité d'Acquisition les plans n° F.G.9.5.2060.E8c ET F.G.5.2060.E9c comportant sept emprises et portant sur des biens dont la Ville de COUVIN est propriétaire, le tout pour une contenance totale de 3 ha 97 ares 96 centiares, emprises nécessaires pour la bonne suite des travaux du contournement de COUVIN ;

Considérant que la Ville de COUVIN est propriétaire de ces biens ;

Considérant que cette acquisition représente une superficie totale de 3 ha 97 a 96 ca à prendre dans diverses parcelles en nature de bois telles que décrites ci-après :

- Une contenance de 20 a 76 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Vieil Dome Conier », actuellement cadastrée comme bois, section D n° 5/E pour une contenance totale de 42 ha 12 a 19 ca,. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 D P0000
- Une contenance de 5 a 20 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Vielle Taille des Allemands », actuellement cadastrée comme bois, section D n°8 E pour une contenance totale de 64 ha 70 a 55 ca. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 C P0000
- Une parcelle sise au lieu-dit « Jeune Taille des Allemands » actuellement cadastrée comme bois, section D n° 9/C pour une contenance totale de 29 a 60 ca,. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 E P0000
- Une parcelle sise au lieu-dit « Taille Felin » actuellement cadastrée comme bois, section D n° 15/C pour une contenance de 19 a 01 ca,. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 F P0000
- Une parcelle sise au lieu-dit « Vieille Taille au Cerf » actuellement cadastrée comme bois, section D n° 27/C pour une contenance de 02 ha 12 a 40 ca,.

- Une contenance de 45 a 76 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Jeune Semi Bonier », actuellement cadastrée comme bois, section D n° 38/E pour une contenance totale de 02 ha 34 a 18 ca,. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 B P0000
- Une contenance de 65 a 23 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Jeune Semi Bonier », actuellement cadastrée comme bois, section D n° 38/L pour une contenance totale de 05 ha 54 a 19 ca,. Identifiant parcellaire réservé sur base du plan n° F.G.9.5.2060.E8c : D230 A P0000

Considérant que cette acquisition a lieu pour utilité publique ;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR en date du 05 décembre 2016 et joint au dossier ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur l'acquisition détaillée ci-dessus au montant de 28.000 € toutes indemnités comprises.

Article 2 : de marquer son accord sur le projet d'acte annexé au dossier.

Article 3 : de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour représenter la Ville de COUVIN.

Article 4 : d'autoriser le Commissaire à dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

## 6) CULTE

### MODIFICATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2016 - DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BOUSSU-EN-FAGNE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagné des pièces justificatives ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 novembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1<sup>ère</sup> Modification Budgétaire et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la 1<sup>ère</sup> Modification Budgétaire ;

Attendu que les pièces transmises à la Commune ont été vérifiées par le Directeur financier et que, dès lors, son avis est jugé favorable ;

Considérant que la 1<sup>ère</sup> Modification budgétaire susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
25 - Recettes Extraordinaires	Subsides extraordinaires de la Commune	0,00	12.205,52

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

ARRETE,

**Article 1<sup>er</sup>** : La 1<sup>ère</sup> série de modifications budgétaires du Budget de la Fabrique d'église de BOUSSU-EN-FAGNE pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 novembre 2016, est réformée par 21 OUI et 2 abstentions (Messieurs Benjamin CALICE et Roland NICOLAS) comme suit :

#### Réformes effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
25 - Recettes Extraordinaires	Subsides extraordinaires de la Commune	0,00	12.205,52

Cette 1<sup>ère</sup> série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	784,37
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	75.620,63
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.205,52
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	63.415,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.645,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.260,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	57.500,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>76.405,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>76.405,00</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert . à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.  
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-conselat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

## 7) CHASSE

### LOCATION DE CHASSE : « BOIS MADAME » - SECTION DE PESCHE.

Le Conseil,

Attendu que le bail de location de chasse sur le territoire de la Ville de COUVIN dénommé « Bois Madame » à PESCHE, d'une superficie de 90 ha 09 a 53 ca, expirera en date du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis des Eaux et Forêts ;

Vu les dispositions légales en la matière,

DECIDE, à l'unanimité :

- de mettre en location ledit territoire de chasse de gré à gré par procédure négociée avec publicité ;
- d'arrêter le prix minimum de cette location à 50 euros l'hectare hors frais et précompte, les offres devront nous parvenir par recommandé pour le 15 février 2017 à 12 h 00 auprès du Directeur Financier ;
- d'approuver le cahier général des charges et les conditions particulières y relatif,
- de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

## 8) DIVERS

### SORTIE DE MADAME CHRISTIANE DUBUC

#### a) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASBL « DE PIERRE ET D'EAU » - CERCLE D'HISTOIRE DE PETIGNY.

Le Conseil, en séance publique :

Considérant que :

- vu la demande datée du 6 décembre 2016, émanant du Cercle d'Histoire « De Pierre et d'Eau », sollicitant le renouvellement de la convention de bail de l'immeuble, sis à 5660 PETIGNY, rue Chereulle, cadastré Section B n° 833 q et 837 h2, pour poursuivre ses activités ;

- cette convention vient à échéance le 31 décembre 2016 ;
- il convient d'établir une convention de mise à disposition avec ladite association ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : d'établir une convention de mise à disposition de l'immeuble sis à 5660 PETIGNY, rue Chereulle, cadastré Section B n° 833 q et 837 h2, au profit du Cercle d'Histoire « De Pierre et d'Eau » dont le texte est repris ci-dessous :

*D'une part,*

- L'**ADMINISTRATION COMMUNALE DE COUVIN**, ayant son siège à Couvin - Avenue de la Libération n°2

Représentée par : - Eddy FONTAINE, Echevin de la Jeunesse et des Sports,  
- Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 27 décembre 2016.

Ci-après nommée le « **BAILLEUR** ».

*Et d'autre part :*

**Le Cercle d'Histoire « De Pierre et d'Eau » de PETIGNY,**

Ayant son siège social à Petigny, rue Chereulle, 7.

Représenté par :

1. Christiane CHEVALIER, Présidente ✉ rue Général de Monge, 91 - 5660 PETIGNY
2. Patrick LEMAIRE, Secrétaire ✉ rue Culot Haut, 43 - 5660 PETIGNY

Ci-après dénommé le « **PRENEUR** ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, donne à bail au Cercle, comparant d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Commune de COUVIN 2<sup>ème</sup> Division /PETIGNY

Dans un bâtiment avec parc sis 5660 PETIGNY - Rue Chereulle – Cadastré Section B n° 833q et 873 h2 pour une superficie 20 a 83 ca.

### **CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL**

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes, que le Comité preneur s'oblige à exécuter :

#### **1. DUREE**

Le bail, est consenti pour une durée de neuf années consécutives prenant court le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour finir de plein droit le 31 décembre 2025 sans préavis, ni formalité quelconque et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

Néanmoins, chacune des parties aura la faculté de faire cesser bail à l'expiration de chaque période triennale, mais à charge de prévenir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée.

#### **2. LOYER**

Le loyer est fixé à un euro symbolique.

#### **3. DESTINATION**

Le bail est consenti et accepté en vue de permettre au preneur d'y créer et développer les activités socioculturelles.

La Commune bailleresse se réserve toutefois la libre disposition desdits locaux loués (en accord entre les deux parties) pour les fêtes et cérémonies communales et/ou patriotiques.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial du présent bail; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la Loi du trente avril mil neuf cent cinquante et un sur le bail commercial.

#### **4. ETAT DES LIEUX**

Le bien loué est mis à la disposition du preneur dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement.  
Le preneur entretiendra le bien loué et y effectuera à ses frais les réparations locatives.

*Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des salles dans ses attributions.*

*En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.*

*Les biens sont loués tels que dit ci-dessus et tels qu'ils seront décrits dans un état des lieux qui sera dressé entre les parties.*

*L'entretien du parc reste à la charge de la Commune*

## **5. IMPOSITIONS – REDEVANCES**

*Le preneur supportera le coût de ses consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, télédistribution, etc ..., ainsi que la location des compteurs.*

*La facture globale sera envoyée à l'Administration Communale (eau et électricité).*

*Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.*

*Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens loués, sont à charge du preneur.*

## **6. ASSURANCES**

*La Commune, propriétaire du bâtiment, assure le bâtiment contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, bris de vitrage ... par la police n° 38002045, souscrite auprès de la compagnie ETHIAS, rue des Croisiers n°14 à 4000 LIEGE.*

*Cette police prévoit l'abandon de recours vis-à-vis des occupants à titre gratuit et oeuvrant à la vie associative locale et communale. **Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile.***

## **7. SOUS-LOCATION – CESSION**

*Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie son bail, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation du bail.*

*La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution du Comité preneur.*

## **8. VISITES**

*La Commune bailleresse ou son délégué\* aura en tout temps accès au bien loué et aux installations pour les visiter.*

- *Echevin des travaux et/ou responsable des salles communales.*

*Le rapport du préventionniste n'est pas nécessaire (la commune prend en charge si nécessaire)*

## **9. FRAIS**

*Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.*

## **10. ARTICLE 1384 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**

*La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil.*

## **ENTRÉE DE MADAME CHRISTIANE DUBUC**

### **b) RAPPORT D'ACTIVITES 2015 - 2016 ET PLAN D'ACTIONS ANNUEL 2016 - 2017 DANS LE CADRE DE L'ATL - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la création d'une Commission communale de l'accueil sur l'entité de Couvin à dater du 10 décembre 2008 avec un agrément émanant de l'ONE à partir du 1er février 2010 ;

Vu le Décret du 26 mars 2009 créant de nouveaux outils opérationnels à destination de la Coordination ATL ;

Considérant qu'il y a lieu, suivant ce dernier Décret, d'établir un rapport d'activité ainsi qu'un plan d'action annuel permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer les actions sur le terrain ;

Considérant que le rapport d'activité 2015-2016 ainsi que le plan d'action annuel 2016-2017 ont été approuvés par la Commission communale de l'Accueil en date du 15 décembre 2016 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité 2015-2016 ainsi que sur le plan d'action annuel 2016-2017 dans le cadre de l'ATL ;

**Article 2** : de transmettre ce document à la Commission d'agrément de l'ONE pour le 31 décembre 2016.

## 9) INTERVENTION

Monsieur FONTAINE informe de l'organisation de la marche « Les 10.000 pas du cœur » laquelle est d'initiative des agents communaux et ce, dans la continuité du projet GCC. Il précise que l'intégralité des bénéfices sera reversée aux 4 institutions couvinoises qui œuvrent par les personnes handicapées.

---

Monsieur DELIRE Vincent informe de la réunion qui s'est tenue en présence de la SWDE dans le cadre de l'incident du mois de juillet. Il s'avère qu'il s'agit d'une défaillance d'un appareil de mesure. Dans ce cadre, la SWDE a revu son plan d'urgence en conséquence.

Au niveau dédommagement, la SWDE :

- N'est pas assurée pour ce type de fait ;
- Prendra en charge les berlingots d'eau ;
- Prendra en charge l'indemnisation du personnel communal ;
- Indemniser un abonné (le seul qui a réclamé) sur les 600 ;
- L'indemnisation envers l'INASEP est en négociation.

Monsieur DELIRE estime cela inacceptable.

Le Conseil DECIDE d'adresser un courrier de refus de cette proposition et de menacer d'une action en justice si aucun changement n'intervient.

Monsieur FONTAINE informe que l'INASEP indemniser ses abonnés.

Monsieur ADANT précise que l'INASEP n'a pas répondu aux réclamants.

### SORTIE DE MADAME GERALDINE DISPA

Monsieur le Président LÈVE la séance.

APPROUVE LE PRESENT PROCES-VERBAL EN SEANCE DU 26/01/2017.

La Directrice générale,

Isabelle CHARLIER.

Le Président,

Raymond DOUNIAUX.